

FICHE METIER

Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE)

Pour le jeune à la recherche d'un emploi :

Les conditions :

- Etre inscrit à l'Adem depuis au moins 3 mois
- Avoir moins de 30 ans

Comment ça marche :

Jeune diplômé ou non souhaitant acquérir une expérience professionnelle au sein d'une entreprise avec la perspective d'un emploi à la fin du contrat.

Le Contrat d'Initiation à l'Emploi propose plusieurs avantages :

1. la durée du contrat est de 12 mois (prolongation de 6 mois possible)
2. la rémunération est le salaire social minimum (1998,59€ au 1^{er} janvier 2017)
3. un tuteur est défini pendant toute la durée du contrat et il est établi avec le jeune un plan de formation.

Pour l'employeur :

L'employeur qui engage des jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM sous un contrat CIE peut bénéficier du remboursement d'une partie des indemnités salariales, ainsi que de l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Les conditions :

L'employeur doit être en mesure d'offrir au jeune une réelle perspective d'emploi à la fin du contrat.

- Durée du stage : 12 mois avec prolongation maximale de 6 mois.
- Les indemnités sont calculées sur base du salaire social minimum (SSM) non qualifié et sont soumises aux charges sociales et fiscales prévues en matière de salaire :
 - 80% du SSM non qualifié pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
 - 100% du SSM non qualifié pour les jeunes non-diplômés et les jeunes détenteurs d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle ou d'un diplôme de fin d'étude de technicien, secondaires techniques ou secondaires
 - 130% du SSM non qualifié pour les jeunes détenteurs d'un brevet de technicien supérieur d'un diplôme de bachelor ou master.

Encadrement du bénéficiaire :

Le jeune bénéficiant d'un CIE dispose d'un tuteur choisi par l'employeur au sein de l'entreprise.

Le tuteur doit communiquer à l'Adem d'un commun accord avec le bénéficiaire du CIE, les compétences et déficiences constatées, ainsi que les progrès à accomplir par le jeune pendant l'exécution du contrat.

Les montants remboursés :

Le Fonds pour l'emploi rembourse mensuellement à l'employeur pendant les 12 premiers mois du CIE :

- 50 % de l'indemnité de base (65 % en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question)
- l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Possible reconduction de 6 mois avec le même employeur ou un autre sous certaines conditions.

En cas de prolongation du CIE, le Fonds pour l'emploi rembourse à l'employeur, pour la durée de la prolongation (maximum 6 mois) :

- 30 % de l'indemnité de base
- l'intégralité de la part patronale des charges sociales

Exemple : Pour un salaire social minimum de 1998,59€

- Remboursement de 50% du ssm soit 999.29€

- Remboursement des charges patronales de la sécurité sociale : 267.62€

Total de rembourser chaque mois : 1266.91€